

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Précisions : Établissements proposant des locations saisonnières autorisés à rouvrir

Dans le cadre de la première phase de déconfinement, Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche, autorise la réouverture de certains établissements ardéchois proposant des locations saisonnières pour toute personne ayant sa résidence à moins de 100 kilomètres (à vol d'oiseau) ou résident en Ardèche.

Ainsi sont autorisés à rouvrir : les hôtels, les gîtes, les chambres d'hôtes, les locations de meublés touristiques et les logements réservés via des plateformes communautaires de location et de réservation de logements de particuliers. La restauration collective dans ces lieux est interdite sauf sous forme de « room service » dans les hôtels.

En revanche, les campings (pour tous les types d'hébergements se trouvant à l'intérieur : bungalow, mobile-home, camping-car, chalet, tente etc...), les villages vacances, les maisons familiales, les auberges collectives ainsi que les hébergements ne disposant pas de sanitaire individuel doivent rester fermés jusqu'à nouvel ordre.

Cette interdiction ne concerne pas l'hébergement au titre du domicile régulier des personnes qui y vivent, l'hébergement d'urgence ou l'hébergement pour des besoins professionnels.

Le préfet pourra, en fonction des annonces qui seront faites par le Premier Ministre pour la deuxième phase du déconfinement à compter du 29 mai, envisager d'étendre la réouverture des structures et établissements touristiques du département.

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet/ Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 14 ou 04 75 66 50 07

Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Internet : www.ardeche.gouv.fr

